

Les noms de domaine et le *.fr*

Tout savoir
sur les noms de domaine
et le *.fr*



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Assemblée Permanente

Artisans, vous souhaitez vous faire connaître et communiquer sur vos produits et services par l'intermédiaire d'un site internet ? Les chambres de métiers et de l'artisanat, en partenariat avec l'Association française pour le nommage internet en coopération (AFNIC), vous accompagnant dans cette démarche en apportant des réponses aux questions à se poser sur le choix et l'enregistrement d'un nom de domaine.

1 Qu'est-ce qu'un nom de domaine ?

Le nom de domaine est la **clé d'entrée** sur l'internet, la partie principale d'une adresse internet

Exemple : “**artisanat.fr**”

Un nom de domaine est constitué d'une suite de caractères alphanumériques (avec usage possible du caractère “-”) et d'une extension “.fr”, “.com” ... “**Artisanat.fr**” est un nom de domaine où l'on retrouve bien le mot (“**artisanat**”), le point et l'extension (“**fr**”).

Il existe un peu plus de 250 extensions aujourd'hui dans le monde, certaines étant génériques, comme le **.com** ou le **.net**, et d'autres géographiques, comme le **.fr** (France), le **.de** (Allemagne), le **.jp** (Japon...). Les extensions géographiques sont toujours en 2 lettres et se rapportent à des territoires précis, contrairement aux extensions génériques qui peuvent désigner une catégorie d'utilisateurs - **.org** pour les sites à but non lucratif, **.museum** pour les musées - ou des contenus associés à des usages - **.mobi** pour les sites web optimisés “mobiles”.

Chaque extension est gérée par un registre, en charge de la définition des règles d'attribution, de la maintenance de la “base whois” (titulaires, contacts, données administratives pour chaque nom) et de la gestion technique de l'extension.

2 A quoi ça sert ?

Un nom de domaine est aussi utile pour mettre un site internet en ligne (**<http://www.artisanat.fr>**) que pour échanger des courriels sur internet (**contact@artisanat.fr**).

En disposant de votre propre nom de domaine, vous pouvez rendre votre site plus visible et personnaliser vos adresses de courrier électronique en utilisant le nom de votre entreprise.

Ce nom de domaine est pérenne : vous pourrez le conserver aussi longtemps que vous le renouvellez. Il est aussi indépendant de votre prestataire internet, ce qui vous permettra de changer de prestataire sans avoir à reconstruire une identité en ligne.

En effet, si votre adresse internet est “**<http://www.votreprastataire.fr/votresite>**”, vous la perdrez en changeant de prestataire. Ceci aura pour conséquence potentielle de vous faire perdre les contacts qui connaissaient votre précédente adresse. Le même raisonnement s'applique pour les adresses de courrier électronique.

Disposer d'un nom de domaine bien à vous, support de vos adresses de courrier électronique, vous apporte un autre avantage : celui de faire connaître l'adresse de votre site internet à tous les destinataires de vos messages électroniques ! Une publicité efficace et qui ne coûte rien !

3 Quelles questions se poser avant de déposer une demande ?

Avant d'enregistrer un nom de domaine, il convient de se poser quelques questions simples :

- **quel nom de domaine déposer ?** Il faut de préférence enregistrer des noms de domaine correspondant aux vocables autour desquels communique l'entreprise : nom commercial, marques, enseignes, produits...
- **quelles variantes enregistrer autour du nom de domaine ?** Pensez à protéger les variantes les plus évidentes, comme l'ajout ou le retrait du trait d'union entre deux termes, le pluriel ou le singulier, le masculin ou le féminin, les variantes phonétiques ou orthographiques qui pourraient être intuitives pour certains visiteurs potentiels
- **quelles extensions couvrir ?** Il est recommandé de déposer par défaut en **.fr** et **.com**, voire de rechercher une autre appellation si l'un des deux noms et/ou une variante évidente sont déjà pris par un tiers. Ensuite, il peut être intéressant de déposer des noms dans certains pays où vous souhaitez exporter, ou dans certaines extensions génériques intéressantes pour votre activité (**.mobi**, **.info**...)

4 A qui s'adresser pour déposer un nom de domaine ?

Pour déposer un nom de domaine, il faut passer par un prestataire spécialisé appelé "bureau d'enregistrement".

Il existe de nombreux bureaux d'enregistrement proposant des gammes de services très variées. Les services de base consistent à enregistrer votre nom de domaine et à vous permettre de le pointer vers votre site internet, ainsi que de créer un certain nombre d'adresses de courrier électronique. A ces services peuvent s'ajouter des prestations d'hébergement de sites web, de conseil juridique etc.

Outre une requête dans un moteur de recherche sur l'expression "bureau d'enregistrement de noms de domaine", vous pouvez consulter l'annuaire présenté sur le site de l'AFNIC à l'adresse suivante : <http://www.afnic.fr/obtenir/prestataires>

Il est possible de changer de bureau d'enregistrement. Cette opération s'appelle le "transfert de nom de domaine" et nécessite certaines précautions si le nom est pointé vers un site internet, afin de ne pas risquer une interruption de service. Consultez votre futur prestataire pour savoir quelle est la meilleure procédure à suivre.

5 Quelles précautions prendre au moment du dépôt ?

- **vérifier si le nom de domaine ne correspond pas à une marque déjà déposée par un tiers.** Une vérification s'impose afin de ne pas risquer de porter préjudice à cet éventuel ayant droits (le site web <http://www.icimarkes.fr> permet ce genre de vérifications)
- **définir précisément qui sera propriétaire du nom de domaine.** Il est recommandé de déposer le nom de domaine au nom de votre entreprise si c'est dans un contexte

professionnel que vous l'enregistrez. Il convient de veiller à ce que votre prestataire internet ne s'inscrive pas en propriétaire/titulaire à votre insu. Une vérification peut être effectuée ici pour les noms de domaine en **.fr** : <http://www.afnic.fr/outils/whois>

● définir précisément qui sera en contact pour le nom de domaine. Il est préférable que le prestataire internet ne soit que le contact technique, tandis que le client s'inscrit en contact administratif. Utilisez une adresse de courrier électronique la plus pérenne possible, ce contact est absolument crucial pour la gestion ultérieure du nom de domaine concerné

6 Quelles précautions prendre après le dépôt ?

Une fois le nom de domaine déposé, vous devrez prendre quelques précautions simples pour vous prémunir contre d'éventuels dysfonctionnements :

- surveiller les dates de renouvellement et ne pas attendre l'échéance pour renouveler les noms que vous souhaitez conserver ;
- vous assurer que l'adresse de courrier électronique enregistrée pour le contact administratif fonctionne bien et que vous la relevez régulièrement ;
- vérifier de temps à autre que le nom "pointé" bien vers le bon site internet.

7 Quand renouveler vos noms de domaine ?

Les noms de domaine doivent être renouvelés périodiquement, tout comme les marques. Cette périodicité est de un an pour les **.fr** et la plupart des extensions génériques mais peut être étendue à plusieurs années pour les **.com** et les autres grandes extensions génériques.

Le non renouvellement d'un nom de domaine dans les délais entraîne d'abord sa désactivation (il cesse de fonctionner, donc les visiteurs ne peuvent plus aller sur votre site ni vous écrire). Quelques semaines plus tard, il est supprimé des bases du registre et retombe dans le domaine public. Dès lors, n'importe qui peut le redéposer.

Une attention toute particulière doit donc être portée aux échéances de renouvellement. Dans l'idéal, et afin de ne courir aucun risque, un nom de domaine doit être renouvelé un ou deux mois avant son échéance.

8 Comment utiliser au mieux vos noms de domaine ?

Un nom de domaine peut être :

- pointé vers un site et support d'adresses de courrier électronique
- pointé vers un site
- support d'adresses de courrier électronique
- inactif

Dans l'idéal, tous vos noms de domaine doivent être actifs et pointés vers votre site, afin de capter le maximum de trafic spontané.

Vous avez aussi intérêt à ne communiquer que sur un seul nom de domaine, lequel pointe vers votre site ET est le support de vos adresses de courrier électronique. Ceci afin de permettre aux destinataires de tous vos messages de savoir quelle est l'adresse de votre site internet.

9 Un tiers a déposé un nom de domaine correspondant au nom de ma société ou à mon nom patronymique, sans avoir apparemment de droits légitimes à posséder ce nom. Que puis-je faire ?

Il existe de nombreux cas de litiges autour des noms de domaine. Les marques notoires sont victimes en permanence d'attaques baptisées "cybersquatting". Mais il peut aussi arriver qu'un tiers de bonne foi dépose un nom de domaine correspondant au nom d'une société ou à une marque sans avoir connaissance de l'existence d'un ayant droits.

Avant de vous lancer dans un litige, vous devez établir vos droits et ceux de la partie adverse sur le nom de domaine. Ensuite, selon la force de vos arguments et de ceux de votre adversaire, vous aurez intérêt à rechercher une solution amiable, ou à recourir à la procédure de résolution des litiges mise en place pour l'extension du nom de domaine litigieux. Il vous sera toujours possible, en ultime recours, de faire appel aux tribunaux.

Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans le Guide de l'Ayant droit publié par l'AFNIC et accessible à l'adresse suivante :

<http://www.afnic.fr/doc/ref/juridique/guide-ayantdroit>

10 Que dois-je retenir de tout ceci ?

Les noms de domaine sont incontournables pour assurer la présence d'une entreprise sur internet. Ceci à plusieurs titres :

- ils lui permettent d'accroître la visibilité de son site, donc le nombre de visiteurs sur ce site, et par voie de conséquence le nombre de contacts commerciaux potentiels
- ils servent à personnaliser les adresses de messagerie électronique et à promouvoir d'autant le site web de l'entreprise
- il est nécessaire de prendre un certain nombre de précautions simples pour se prémunir contre d'éventuels dysfonctionnements
- et pour conclure, un nom de domaine est un réel actif de l'entreprise, sur lequel celle-ci peut capitaliser pour créer de la valeur.



Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site de l'AFNIC :
www.afnic.fr



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Assemblée Permanente



ASSEMBLÉE PERMANENTE DES CHAMBRES DE MÉTIERS

12 avenue Marceau - 75008 Paris - tél. : +33 1 44 43 10 00 - télécopie : +33 1 47 20 34 48
internet : www.artisanat.fr - courriel : info@apcm.fr

► N° Indigo **0 825 36 36 36**

0,15 € TTC / MN